



MAIRIE  
DE FERRIERES-EN-BRIE  
77164

MM/CD

#### ARRETE MUNICIPAL n° D-2019-140

Fixant les horaires de fermeture des épiceries et commerces dans le centre-ville de Ferrières-en-Brie

Le Maire de la commune de Ferrières-en-Brie

Vu le CGCT et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs au pouvoir du Maire en matière de police, en particulier en matière de tranquillité publique,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.1336-5 et suivants relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le Code de la Santé publique, notamment le livre III contre l'alcoolisme et les articles L.3335-15 et L.3332-16,

Vu le code pénal et notamment l'article R-610-5 sanctionnant d'une contravention de 1<sup>ère</sup> classe le non-respect des arrêtés de police,

Vu l'arrêté municipal interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique sur le secteur du centre-ville,

Considérant que des troubles répétés à la tranquillité publique et les tapages nocturnes ont été constatés y compris par la police nationale, la nuit aux abords immédiats de certains commerces en centre-ville,

Considérant que ces troubles sont liés à l'activité de ces commerces et provoqués par la clientèle nocturne qui induit des regroupements importants sur la voie publique et de nombreux stationnements illicites.

Considérant la volonté du Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de veiller à la tranquillité des citoyens et le bon ordre sur l'espace public, et qu'il convient dans l'intérêt général de la population de prendre les mesures de police appropriées.

Considérant que l'avancement de l'heure de fermeture constitue une mesure justifiée et proportionnée permettant d'améliorer sensiblement la tranquillité publique des riverains et de réduire les nuisances de toutes sortes occasionnées par la fréquentation de ces établissements à une heure tardive de la nuit ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les commerces et épiceries situés dans le centre-ville de la commune, seront fermés de minuit à 7 heures du matin.

**Article 2** : L'interdiction prévue à l'article 1<sup>er</sup> s'applique sur le périmètre suivant :

- Rue Jean JAURES
- Rue Aristide BRIAND

**Article 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 juillet 2019 à minuit jusqu'au 30 juin 2020.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et pour suivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Une évaluation de cette disposition sera faite à l'issue de cette période.

**Article 6** : Madame La commissaire de police de Lagny-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Torcy. Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la ville.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex)

**Article 4**: Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de TORCY
- ✓ Madame le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne
- ✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- ✓ Monsieur le Garde-champêtre de Ferrières en Brie.

sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ferrières en Brie, le 12 juillet 2019  
Le Maire



Mireille MUNCH

Accusé de réception en préfecture  
077-217701812-20190712-D-2019-140-AR  
Date de télétransmission : 12/07/2019  
Date de réception préfecture : 12/07/2019